



CONSEIL MUNICIPAL N° 20
SEANCE DU 23 MAI 2017

Le Conseil municipal de la commune de Vaires-sur-Marne, siégeant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée individuellement à chaque Conseiller, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre NOYELLES, Maire.

Etaient présents

Mme RECIO, M. VINCENT, Mme COULAIS, M. GUILLAUME, Mme JARDIN (*arrivée au point n°2*), M. BOURRE, Mmes LEFEVRE, BOCH (*arrivée au point n°2*), MM. FAURE, PICART, Mme BERGAGNA, M. REAULT, Mme PROUZET, MM. WATHLE, DESFOUX, Mme YUNG, M. LEGRAND, Mme BAROMYKINE, M. STADTFELD, Mme DELAPLACE, M. MAZERAND, Mme CHAM, MM. QUEUILLE, THIBAUT, MARQUIS, GAGNEPAIN, Mme RIVALLAIN,

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné procuration

M. PRILLARD	à	M. FAURE
Mme OLIER	à	Mme RECIO
M. TABARY	à	Mme COULAIS
M. GROS	à	Mme RIVALLAIN

Absente excusée : Mme MORIN

Secrétaire de Séance : Mme YUNG

* * * * *

Le procès-verbal du Conseil municipal du 23 mars 2017 est approuvé à la majorité par 28 voix pour et 4 abstentions.

* * * * *

1. Approbation du Compte de gestion pour l'année 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12 et L2312-2,

Vu l'instruction budgétaire M14 relative à la comptabilité des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11 du Conseil municipal en date du 24 mars 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2016,

Vu la délibération n° 07 du Conseil municipal en date du 16 juin 2016 portant approbation de la Décision Modificative N°1 de la Ville pour l'exercice 2016,

Vu la délibération n° 01 du Conseil municipal en date du 17 novembre 2016 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2016,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances en date du 16 mai 2017,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 établi par Monsieur le Trésorier Principal,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion 2016 qui retrace la comptabilité du Trésorier Principal,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, au cours de l'exercice 2016,

Considérant que les résultats dégagés au compte de gestion 2016 sont identiques à ceux du Compte Administratif 2016 de la Ville de Vaires-sur-Marne,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **ADOpte** le compte de gestion 2016 présenté par Monsieur le Trésorier Principal, sans réserve, **DECIDE** d'arrêter à la somme de TROIS MILLIONS HUIT CENT CINQ MILLE NEUF CENT VINGT HUIT EUROS ET TRENTE CENTIMES (3 805 928,30€) le résultat global de clôture, **DECIDE** d'arrêter le résultat de clôture de la section de fonctionnement à l'issue de l'exercice 2016 à TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE QUATRE CENT HUIT EUROS ET SOIXANTE DIX NEUF CENTIMES (3 371 408,79 €) après intégration du solde d'exécution de cette section pour l'année 2015 après affectation de DEUX MILLIONS HUIT CENT QUARANTE QUATRE MILLE DEUX CENT QUARANTE DEUX EUROS ET SEIZE CENTIMES (2 844 242,16€), **DECIDE** d'arrêter le résultat de la section d'investissement à QUATRE CENT TRENTE QUATRE MILLE CINQ CENT DIX NEUF EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTIMES (434 519,51€) après intégration du solde d'exécution de cette section pour l'année 2015 de MOINS UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE HUIT MILLE CENT CINQUANTE NEUF EUROS ET SOIXANTE SIX CENTIMES (-1 858 159,66€), **DECIDE** d'arrêter le montant des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement à UN MILLION SEPT CENT QUARANTE QUATRE MILLE NEUF CENT TRENTE HUIT EUROS ET DEUX CENTIMES (1 744 938,02 €) au 31 décembre 2016 et celui des restes à réaliser en recettes de cette même section à UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE CINQ EUROS ET QUATRE VINGT QUATRE CENTIMES (1 448 845,84 €), à cette même date.

2. Approbation du Compte administratif pour l'année 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12 et L2312-2,

Vu l'instruction budgétaire M14 relative à la comptabilité des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11 du Conseil municipal en date du 24 mars 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2016,

Vu la délibération n° 07 du Conseil municipal en date du 16 juin 2016 portant approbation de la Décision Modificative N°1 de la Ville pour l'exercice 2016,

Vu la délibération n° 01 du Conseil municipal en date du 17 novembre 2016 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2016,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances en date du 16 mai 2017,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 établi par Monsieur le Trésorier Principal,

Vu l'état de l'actif et du passif,

Vu l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Vu le compte administratif de la Ville établi à la date du 31 décembre 2016,

Considérant que les finances de la Ville ont été normalement administrées au cours de l'année 2016, en poursuivant le recouvrement des créances de la Ville et en ordonnant les seules

dépenses justifiées et utiles afférentes à ce budget,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, procédant à l'exécution définitive du budget de l'exercice 2016, après en avoir délibéré, **à la majorité par 27 voix pour (Liste Vaires Authentique et Préservée) et 4 abstentions (Liste Vaires Ensemble), Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, FIXE** comme suit les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement :

En €	Report à nouveau de l'exercice 2015 (après affectation du résultat)		Opérations de l'exercice 2016		Résultat réel de l'exercice 2016		Résultat global au 31/12/2016	
	Déficit	Excédent	Mandats	Titres émis	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Section de Fonctionnement		2 844 242,16	16 507 539,52	17 034 706,15		527 166,63		3 371 408,79
Section d'Investissement	-1 858 159,66		4 967 508,52	7 260 187,69		2 292 679,17		434 519,51
TOTAUX		986 082,50	21 475 048,04	24 294 893,84		2 819 845,80		3 805 928,30

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, **DECIDE** d'arrêter la somme de TROIS MILLIONS HUIT CENT CINQ MILLE NEUF CENT VINGT HUIT EUROS ET TRENTE CENTIMES (3 805 928,30€) le résultat global de clôture, **DECIDE** d'arrêter le résultat de clôture de la section de fonctionnement à l'issue de l'exercice 2016 à TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE QUATRE CENT HUIT EUROS ET SOIXANTE DIX NEUF CENTIMES (3 371 408,79 €) après intégration du solde d'exécution de cette section pour l'année 2015 après affectation de DEUX MILLIONS HUIT CENT QUARANTE QUATRE MILLE DEUX CENT QUARANTE DEUX EUROS ET SEIZE CENTIMES (2 844 242,16€), **DECIDE** d'arrêter le résultat de la section d'investissement à QUATRE CENT TRENTE QUATRE MILLE CINQ CENT DIX NEUF EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTIMES (434 519,51€) après intégration du solde d'exécution de cette section pour l'année 2015 de MOINS UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE HUIT MILLE CENT CINQUANTE NEUF EUROS ET SOIXANTE SIX CENTIMES (-1 858 159,66€), **DECIDE** d'arrêter le montant des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement à UN MILLION SEPT CENT QUARANTE QUATRE MILLE NEUF CENT TRENTE HUIT EUROS ET DEUX CENTIMES (1 744 938,02 €) au 31 décembre 2016 et celui des restes à réaliser en recettes de cette même section à UN MILLION QUATRE

CENT QUARANTE HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE CINQ EUROS ET QUATRE VINGT QUATRE CENTIMES (1 448 845,84 €), à cette même date.

3. Affectation du résultat de l'année 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12,
Vu l'instruction budgétaire M14 relative à la comptabilité des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 établi par Monsieur le Trésorier Principal,
Vu le compte administratif de la Ville pour 2016,
Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances en date du 16 mai 2017,

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de la Ville atteint au 31 décembre 2016 le montant de 3 371 408,79 €, Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2016 accompagné du compte de gestion 2016 établi par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 28 voix pour (Liste Vaires Authentique et Préservée) et 4 abstentions (Liste Vaires Ensemble), DECIDE** d'affecter une fraction de QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 €) du résultat de clôture 2016 de la section de fonctionnement au compte 1068- Excédents de fonctionnement capitalisés de la section d'investissement, **DIT** qu' une somme de deux millions neuf cent soixante et onze mille quatre cent huit euros et soixante-dix-neuf centimes (2 971 408,79 €) fait l'objet d'un report au chapitre002 (compte 110)- résultat de fonctionnement reporté.

4. Convention d'objectifs et de financement concernant le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération n°02 en date du 06 février 2014,
Vu l'avis de la Commission des Affaires Sociales et Familiales en date du 16 mai 2017,
Vu la convention d'objectifs et de financement concernant le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS),

Considérant que le Centre Socio-Culturel organise des ateliers dans le cadre de l'accompagnement scolaire intitulés Cartable en famille et Cartable en vacances,

Considérant que ces ateliers proposent aux familles un accompagnement individualisé sur le moment des leçons et des animations,

Considérant que ces actions sont financées dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne,

Considérant que cette convention arrive à échéance le 30 juin 2017 et qu'il est donc nécessaire de la renouveler pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 30 juin 2020,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement concernant le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2017, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.

5. Règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la Maison de la Petite Enfance à compter du 1^{er} septembre 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°19 du 16 juin 2016,

Vu le règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la Maison de la Petite Enfance approuvé par la délibération n°19 du 16 juin 2016,

Vu le nouveau règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la Maison de la Petite Enfance,

Considérant que les établissements d'accueil collectif et familial situés à la Maison de la Petite Enfance assurent l'accueil des enfants âgés de moins de 4 ans,

Considérant que l'organisation de la Maison de la Petite Enfance est régie par un règlement de fonctionnement qui fixe les règles concernant l'accueil des enfants et des familles, les inscriptions et les missions des membres de la structure notamment,

Considérant que ce règlement est mis à jour annuellement et qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications à compter du 1^{er} septembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **ABROGE** la délibération n°19 du 16 juin 2016 ainsi que le règlement de fonctionnement qu'elle approuve, à compter du 1^{er} septembre 2017, **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la Maison de la Petite Enfance, **DIT** que le règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la Maison de la Petite Enfance entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2017.

6. Convention de partenariat avec l'association Jardinot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Sociales et Familiales en date du 16 mai 2017,

Vu le projet de convention de partenariat,

Considérant que le Centre Socio-Culturel de Vaires-sur-Marne a travaillé en partenariat avec l'association Jardinot dans le cadre de diverses opérations,

Considérant que le Centre Socio-Culturel propose de poursuivre ce partenariat au profit des adhérents du centre et de soutenir l'action de l'association,

Considérant qu'il est notamment proposé, dans le cadre de ce partenariat, de mettre en place des animations de sensibilisation sur l'environnement et les différents modes de culture,

Considérant que les modalités pratiques de mise en place de ce partenariat sont définies par le projet de convention,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **APPROUVE** le projet de convention, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, avec l'association Jardinot.

7. Demande de subvention au Conseil Départemental de Seine-et-Marne au titre du Fonds E.CO.LE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu les critères d'attribution du Fonds Départemental E.CO.LE. pour l'année 2017,

Considérant que les subventions du fonds départemental E.CO.LE (Encouragement des Communes pour l'École) sont attribuées aux communes et groupements de communes pour le cofinancement de projets d'investissement sur les bâtiments scolaires,

Considérant que ce dispositif a pour objectif de financer des investissements sur les bâtiments scolaires permettant de faire face à la croissance démographique des communes, relatifs au développement durable ou de nature « sanitaire »,

Considérant qu'au titre du fonds pour l'année 2017, la Commune souhaite effectuer des travaux

sur les bâtiments scolaires suivants :

- Groupe Scolaire du Bois : Équipement des deux nouvelles salles de classes pour permettre d'augmenter la capacité d'accueil de la structure en raison de la hausse des effectifs, pour un montant prévisionnel des travaux de 35 515.38 € Hors Taxe,

- Restaurant Scolaire Municipal des Pêcheurs : Remplacement des baies extérieures, permettant l'amélioration énergétique du bâtiment de restauration scolaire pour un montant prévisionnel des travaux de 117 313.73 € Hors Taxe,

Considérant que le plafonnement des travaux subventionnables est de 100 000 € et que le taux maximum est de 30% du coût HT, et que le versement de la subvention est subordonné à la signature, par la collectivité bénéficiaire, d'une convention avec le Département,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le programme de travaux dans le cadre du Fonds E.CO.LE 2017, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services du Département des subventions aussi élevées que possible, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le Département de Seine-et-Marne et les Collectivités Territoriales du Département relative au Fonds E.CO.LE 2017 ainsi que tout autre document relatif à l'octroi de cette subvention, **DECIDE** d'assurer le financement de la part communale en inscrivant les dépenses au budget communal 2017.

8. Avenant à la Délégation de Service Public relative à la restauration collective municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération n°07 en date du 17 novembre 2016 concernant la délégation de service public relative à la restauration collective municipale,

Vu le contrat de délégation de service public signé le 13 décembre 2016 avec la société ELIOR / ELRES,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public, en date du 10 mai 2017, sur le projet d'avenant à la convention de délégation de service public,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03 février 2017,

Vu le projet d'avenant au contrat de délégation de service public,

Considérant que la Commune a délégué l'exploitation de la restauration collective municipale à la société ELIOR / ELRES par un contrat de délégation de service public signé le 13 décembre 2016, qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2016,

Considérant qu'une réorganisation des services au sein des restaurants scolaires municipaux a été initiée et qu'il a été décidé que les départs naturels des agents municipaux ne seraient pas remplacés et que leurs missions seraient assurées par le personnel du titulaire de la délégation de service public,

Considérant que suite au départ d'agents dans certains sites, il est nécessaire de confier la remise en température, le service et l'entretien des sites (en matière de restauration) au personnel du délégataire,

Considérant que les missions confiées sur ces sites seront les suivantes :

- Contrôle réception des marchandises et des températures des armoires froides,

- Mise en place des salles de restaurant et dressage des tables,

- Remise en température et dressage des prestations (y compris découpe du pain),

- Service des prestations :

- Gestion de la table de tri (si présente),

- Plonge,

- Nettoyage de l'office, de la salle de restaurant, des sanitaires et circulations,

Considérant l'impact financier de l'avenant,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 28 voix pour (Liste Vaires Authentique et Préservée) et 4 abstentions (Liste Vaires Ensemble)**, **APPROUVE** l'avenant au contrat de délégation de service public relatif à la restauration collective municipale signé le 13 décembre 2016, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant, **PRECISE** que l'avenant et ses annexes ne prendront effet qu'à compter du 1^{er} septembre 2017.

9. Tarifs des structures municipales et des services proposés par la Commune pour le personnel communal et les commerçants de Vaires-sur-Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant que les tarifs des structures municipales et des services proposés par la Commune diffèrent en fonction de la situation des familles,

Considérant que pour les familles résidant à Vaires-sur-Marne, les tarifs varient en fonction de leur quotient familial et qu'au contraire, les familles non vairoises s'acquittent d'un tarif spécifique plus élevé, qui n'est pas déterminé en fonction de leur quotient familial,

Considérant que dès lors que le personnel communal, les commerçants de Vaires-sur-Marne et leurs employés, les artisans et les professions libérales ayant leur siège sur la Commune, occupent une place particulière dans le fonctionnement et la vie de la Commune, il semble opportun de leur appliquer les tarifs vairois, fixés en fonction du quotient familial, même si ceux-ci ne résident pas à Vaires-sur-Marne,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **DECIDE** d'appliquer au personnel communal, aux commerçants vairois et leurs employés ne résidant pas dans la Commune, aux artisans et professions libérales ayant leur siège sur la commune, les tarifs « vairois », lors de l'utilisation des structures municipales et des services proposés par la Commune, **PRECISE** que ces tarifs seront déterminés en fonction de leur quotient familial.

10. Octroi d'une aide aux lycéens et étudiants pour le financement de leur carte Imagine'R pour l'année 2017-2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°2017/119 en date du 22 mars 2017 du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France relative aux tarifs des forfaits Imagine R,

Considérant qu'à compter du 1^{er} septembre 2017, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France a décidé la revalorisation du coût de la carte Imagine R, qui passera de 341,90 euros à 350 euros,

Considérant que dans le contexte financier actuel, la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne n'envisage pas de maintenir son dispositif d'aide au financement de la carte Imagine R,

Considérant qu'il paraît opportun d'aider les familles des lycéens, étudiants et apprentis qui ne bénéficient d'aucune aide,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **DECIDE** d'accorder une aide d'un montant de 80 euros aux lycéens, étudiants et apprentis vairois pour le financement de leur carte Imagine R, pour l'année scolaire 2017-2018, **PRECISE** que cette aide ne sera versée qu'aux lycéens, étudiants et apprentis âgés de 23 ans ou moins lors de la rentrée scolaire 2017-2018.

11. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que suite au départ en retraite, il est nécessaire de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juin 2017,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2017, **PRÉCISE** que le tableau des emplois et l'état du personnel seront modifiés en conséquence, **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2017.

12. Création d'un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'afin de procéder au recrutement d'un agent dont la candidature répond au profil souhaité, il est nécessaire de créer un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** la création d'un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017, **PRÉCISE** que le tableau des emplois et l'état du personnel seront modifiés en conséquence, **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2017.

13. Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 7 juin 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que suite au départ en retraite d'un agent pour invalidité au 1^{er} juillet 2016, il est nécessaire de supprimer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 7 juin 2017,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 7 juin 2017, **PRÉCISE** que le tableau des emplois et l'état du personnel seront modifiés en conséquence, **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2017.

14. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 7 juin 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 7 juin 2017,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 7 juin 2017, **PRÉCISE** que le tableau des emplois et l'état du personnel seront modifiés en conséquence, **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2017.

15. Divers

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision du 1^{er} mars 2017

Revalorisation des loyers des logements communaux pour l'année 2017 conformément à l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2017, des loyers pour les catégories de logements suivantes, propriétés de la Commune :

Type de logements	Nombre de logements concernés	Loyers 2016	Loyers 2017 applicables au 01-03-17
F3	4	346,96 €	347,62 €
F4	6	395,21 €	395,97 €
F5	1	443,39 €	444,24 €

Décision du 20 mars 2017

Conclusion d'une convention entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'association Cultur'Actions (Avenue Jean-Jaurès à Vaires-sur-Marne) relative à la mise à disposition, à titre gratuit, du LCR de la ZAC des Pêcheurs à cette association.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée de 3 années.

Décision du 28 mars 2017

Conclusion d'une convention entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'Association des Habitants de la ZAC des Pêcheurs (8 rue des Jonquilles à Vaires-sur-Marne) relative à la mise à disposition, à titre gratuit, du LCR de la ZAC des Pêcheurs à cette association.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée de 3 années.

Décision du 26 avril 2017

Conclusion d'un marché à bons de commande avec la société ERITHERM, sise 32 rue Pompadour, 94600 Choisy-le-Roi, ayant pour objet la maintenance des installations de chauffage-ventilation des bâtiments communaux, pour un montant maximum de 40 000,00 € H.T. /an.

Conclu pour une période d'un an, il peut être reconduit deux ans.

Décision du 02 mai 2017

Conclusion d'un marché à bons de commande avec la société HATRA, sise 5 avenue de la Sablière, 94360 Sucy-en-Brie, ayant pour objet la taille en rideau des arbres de la Commune, pour un montant maximum de 60 000,00 € H.T. /an.

Conclu pour une période d'un an, il peut être reconduit deux ans.

Décisions du 11 mai 2017

- Fixation des tarifs des emplacements pour le « Troc et Puces » 2017.
Les tarifs des emplacements pour l'évènement « Troc et Puces » du 3 septembre 2017, à Vaires-sur-Marne, sont les suivants :
 - 15,00 euros les 2 mètres pour les vairois et commerçants
 - 20,00 euros les 2 mètres pour les extérieurs.

- Modification du montant de l'encaisse et ajout d'un produit à encaisser durant la période du 15/05 au 01/09/2017, dans le cadre du Troc et Puces 2017,
La régie pourra désormais encaisser les produits issus de la vente d'emplacements pour le Troc et Puces du 03/09/2017.
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver temporairement, du 15/05 au 01/09/2017 est fixé à 20.000 € (Vingt mille euros).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.